

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT faisant suite à la convention de 2012

ENTRE :

- la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels,

Ayant son siège administratif au : 6, rue Jeanne d'Arc - 45 000 Orléans

représentée par son président, Christophe LEPINE

Ci après désignée par « la FCEN »

ET :

- La Fédération Française de Spéléologie,

Ayant son siège à : 28, rue Delandine – 69 002 Lyon

représentée par son président, Gaël KANEKO

Ci après désignée par « la FFS »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

PREAMBULE

- Les Conservatoires d'espaces naturels

Créée en 1988, la Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels (FCEN) fédère 29 Conservatoires d'espaces naturels (21 régionaux, 8 départementaux). Ils contribuent à préserver le patrimoine naturel en métropole et Outre-mer, notamment par la maîtrise foncière et les démarches conventionnelles et/ou contractuelles. Leur approche concertée et un ancrage territorial fort participent à la gestion durable d'un réseau de sites naturels. Les 29 Conservatoires d'espaces naturels sont des associations à but non lucratif. Engagés mais non militants, ils rassemblent salariés, bénévoles et adhérents. Leurs interventions couvrent 3249 sites (160 689 ha). Impliqués depuis 30 ans dans la création de corridors écologiques, ils participent concrètement, en lien avec les partenaires, à la construction des trames vertes et bleues. Leur action s'appuie sur une approche concertée, au plus près des enjeux environnementaux, sociaux et économiques des territoires. Ils conventionnent avec les acteurs concernés pour assurer une gestion durable des territoires afin que la biodiversité soit prise en compte et préservée. Ils sont également des acteurs du développement des territoires en participant à la mise en œuvre des politiques publiques, par des actions à différentes échelles (communales et intercommunales, départementales et régionales). Ils sont très impliqués dans la mise en œuvre de NATURA 2000 en France.

Leur action s'articule autour de 5 fondements :

- Connaître : ils réalisent des inventaires pour définir les priorités d'intervention.
 - Protéger : ils utilisent des outils originaux pour protéger les milieux naturels, en complément des mesures de protection réglementaire. Les projets sont négociés pour aboutir à un consensus associant les acteurs socioéconomiques à l'amont.
 - Gérer : différentes formules sont employées pour l'entretien des sites (équipes internes d'entretien, prestataires) et le partenariat avec les agriculteurs est très développé.
 - Valoriser : les Conservatoires d'espaces naturels développent de nombreux outils de communication et de pédagogie et organisent des sorties (grand public, scolaires, conférences, chantiers bénévoles...).
 - Animer des projets de territoires : ils accompagnent les politiques publiques relatives à la biodiversité, l'eau et l'agriculture et contribuent au développement durable des territoires
- La Fédération Française de Spéléologie

Créée en 1963, la Fédération française de spéléologie fédère quelques 419 clubs ou associations et des membres individuels, soit près de 7500 licenciés. Elle est dirigée par un comité directeur et un bureau fédéral, auxquels s'ajoutent d'autres entités exécutives (Commissions nationales, Délégations et Groupes de travail). Chacune d'entre elles a en charge un des différents domaines d'activité des spéléologues.

Sur le plan régional, la FFS est représentée par des comités spéléologiques régionaux (CSR). Sur le plan départemental, elle est représentée par des comités départementaux de spéléologie (CDS).

La protection et la conservation des milieux souterrains constituent les fondements de l'activité de la Fédération Française de Spéléologie (notée ci-dessous FFS). Cela participe avec l'exploration et la formation à la politique engagée par la FFS dès sa création, pour la connaissance et la prise en compte du milieu souterrain dans les enjeux territoriaux et sociétaux.

La FFS participe ainsi, au côté des acteurs de la recherche scientifique, à l'amélioration de la connaissance du milieu souterrain et de ses différents écosystèmes. Elle concourt activement à sa conservation, notamment par l'installation de partenariats avec les structures investies dans les domaines environnementaux et de la gestion des espaces naturels.

La FFS est agréée association de protection de l'environnement par le Ministère chargé de l'environnement depuis 1978. En 2010, elle a signé avec le ministère en charge de l'écologie, une convention d'engagements Grenelle pour la connaissance, l'étude, la conservation et la gestion du patrimoine souterrain.

Créé en 1996, le Conservatoire du milieu souterrain est une structure interne de la FFS qui a pour objectif principal est de protéger les sites menacés dans leur intégrité et leur richesse patrimoniale, qu'il s'agisse de faune, de minéraux, de paysages, de ressources en eau, de vestiges archéologiques ou paléontologiques, etc. Il intervient par des acquisitions foncières, des locations ou encore en mettant en place des conventions d'accès, de gestion et d'étude. Il instaure et promeut une gestion raisonnée des usages du milieu naturel, en partenariat avec les propriétaires, les autres usagers et les

pouvoirs publics. Le Conservatoire gère et anime les sites acquis par la FFS en collaboration avec les structures fédérales locales.

Explorateurs et techniciens, les spéléologues sont les observateurs privilégiés du karst, mais aussi des experts du milieu dans lequel ils évoluent. Ce sont des acteurs clés de l'observation et la documentation du patrimoine naturel souterrain. A ce titre, ils s'impliquent dans des actions de conservation, de réhabilitation ou de gestion partagée des milieux naturels afférents.

Complémentarité des deux réseaux :

Le réseau des conservatoires d'espaces naturels a pour vocation de préserver des sites naturels remarquables, par un mode d'intervention contractuelle visant la préservation du foncier par achat ou location.

La FFS est représentée aux échelons régionaux et départementaux par ses 13 comités de spéléologie régionaux (CSR) et ses 76 comités départementaux de spéléologie (CDS). Ces structures déconcentrées relaient et développent la politique de la FFS à leurs échelons respectifs. Ce sont les interlocuteurs privilégiés des administrations, collectivités locales et leurs partenaires pour la mise en place et le suivi de projets et d'actions.

Dans leurs actions quotidiennes, les deux réseaux sont amenés à collaborer lors de prospections du patrimoine naturel en cavités souterraines, lors de la gestion des sites et lors de sessions de sensibilisation et formation.

Les deux réseaux souhaitent renforcer leur collaboration et, à travers la présente convention, établir un partenariat volontaire et constructif.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de développer et d'inciter au niveau national comme aux niveaux régionaux et départementaux, à la coopération entre la FCEN, les Conservatoires d'espaces naturels, la FFS et ses comités, pour la mise en œuvre d'actions d'inventaires, de gestion partagée, de conservation et de sensibilisation en faveur du patrimoine naturel lié au milieu souterrain.

ARTICLE 2 : Reconnaissances réciproques et complémentarité des deux réseaux

Les partenaires s'engagent à reconnaître et à respecter l'identité, la légitimité, le rôle et les décisions de chacun des deux réseaux, dans leurs champs de compétences respectifs.

ARTICLE 3 : Objectifs

La FCEN et la FFS s'engagent à développer et structurer des relations entre les deux réseaux aux niveaux national et local visant au respect du milieu souterrain, des gorges et canyons.

Les objectifs partagés sont précisés ci-après en cohérence avec les plans et orientations stratégiques nationales, régionales et départementales en matière de préservation de la biodiversité.

La FCEN et la FFS chercheront notamment à développer directement et/ou à travers leurs réseaux respectifs, tant au niveau national qu'au niveau local :

- Des échanges réciproques et réguliers,
- Une réflexion commune sur les stratégies de préservation des milieux souterrains, en particulier les milieux karstiques et les espèces et ressources associées,
- L'organisation de rencontres techniques et de manifestations communes,
- Le développement d'actions communes de formation, de valorisation et de sensibilisation auprès des autres gestionnaires d'espaces naturels, du grand public et également des propriétaires des sites concernés,
- Le partage de la connaissance au travers les documents, publications, la collaboration aux actions d'études, d'amélioration des connaissances, de description, de préservation et de gestion du patrimoine naturel souterrain,
- La recherche et la mise en œuvre de la meilleure complémentarité possible de leurs politiques d'acquisition foncière de site,
- Favoriser la participation réciproque des CEN et de la FFS au sein des instances consultatives,
- L'ensemble de ces objectifs pourront faire l'objet d'une recherche de financements conjoints nationaux (FCEN/FFS) et locaux (CEN/CDS/CSR).
- La mise en valeur des actions partenariales développés en application de cette convention auprès de leurs réseaux respectifs, incluant partenaires et institutionnels.

ARTICLE 4 : Cas particulier des Chiroptères

Une convention spécifique a pour objet de développer et d'inciter au niveau national comme aux niveaux régionaux et départementaux, à la coopération entre le réseau des Conservatoires d'espaces naturels, la FFS et ses comités, la SFEPM et ses groupes Chiroptères affiliés pour la mise en œuvre d'actions d'inventaires, de gestion partagée, de programmes de conservation et de sensibilisation en faveur des chiroptères.

ARTICLE 5 : Déclinaisons locales de la présente convention

La FCEN et la FFS encourageront leurs réseaux respectifs à décliner au plan régional et départemental, les principes inscrits dans la présente convention. A ce titre, des conventions partenariales entre Conservatoires d'espaces naturels et comités régionaux, départementaux pourront être signées. Ces relations locales privilégieront une information mutuelle et la recherche de collaborations dans un principe de complémentarité. Cela pourra notamment concerner l'échange de données, la réalisation d'études, la contribution aux stratégies de conservation des écosystèmes.

ARTICLE 6 : Propriété des études et éventuelles publications

Les résultats des études menées conjointement et mises en œuvre dans le cadre de conventions spécifiques seront propriétés communes de la FCEN et de la FFS. Toute publication ne pourra se faire qu'avec l'accord des deux parties. Les partenaires s'engagent à mettre en valeur leur collaboration, notamment par la mention de leurs logos concernant toutes actions de diffusion relatives à cette présente convention.

ARTICLE 7 : Fonctionnement et suivi

Les deux associations se rencontrent au niveau national au moins une fois par an, à l'initiative alternative de chaque partie, en vue d'effectuer un suivi de la présente convention, d'établir un bilan annuel (mise en œuvre des actions conduites au niveau national, développement des partenariats locaux et échange sur l'évolution réciproque des réseaux) et de proposer les perspectives des actions à conduire conjointement l'année à venir.

Les bilans établis et projets seront présentés aux instances de la FCEN et FFS.

ARTICLE 8 : Durée et conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature. Elle sera renouvelée par tacite reconduction.

ARTICLE 9 : Modification

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : Résiliation

En cas de difficultés concernant, notamment, l'exécution, la validité, la résiliation ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à s'efforcer de résoudre leur différend à l'amiable.

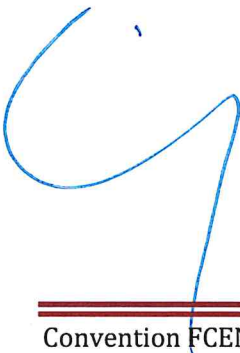
En cas de désaccord persistant, la présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 3 mois avant.

Fait à Lyon, le 27 mars 2019

En deux exemplaires originaux, destinés à chacune des parties.

Le Président de la Fédération des
Conservatoires d'Espaces Naturels

Christophe LEPINE



Le Président de la Fédération Française de
Spéléologie

Gaël KANEKO

